



**Direction Projet et Planification Territoriale**  
Service urbanisme

Extrait du registre des  
Arrêtés de Montpellier  
Méditerranée Métropole

## **Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saussan**

**Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.332-11-3, L.332-11-4, R.153-18 et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- **VU** le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel du 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération n°M2020-94 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président ;
- **VU** la délibération n°M2020-96 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Coralie MANTION en qualité de Vice- Présidente ;
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saussan approuvé le 08 novembre 2011, modifié le 29 juin 2015, mis à jour le 30 juillet 2018 ;
- **VU** la délibération n°M2019-176 du Conseil de Métropole en date du 18 avril 2019 autorisant la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société « Les Couleurs de Pays », pour une opération d'aménagement sur les parcelles AH 12 ET AH 27 de la commune de Saussan ;
- **VU** le périmètre de PUP annexé à la convention signée le 13 mai 2019 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société « Les couleurs de Pays ».

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saussan est mis à jour pour reporter en annexe le périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) susvisé.

**ARTICLE 2 :** Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Saussan (13 rue de la Mairie - 34570 SAUSSAN) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50, place Zeus - 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Saussan.

**ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saussan sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le 27 oct. 2020**

**Madame la Vice-Présidente**

**Signé.**

**Coralie MANTION**

**Publiée le :** 27/10/20

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20200702-144434-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/10/20

Réception en Préfecture : 27/10/20

Notifié le :

**Liste des annexes transmises en préfecture:**

- convention PUP Couleurs de Pays retour préfecture.pdf
- Périmètre\_PUP.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Direction Projet et Planification Territoriale**  
Service urbanisme

Extrait du registre des  
Arrêtés de Montpellier  
Méditerranée Métropole

**Arrêté portant mise à jour du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU) de la commune de  
Saussan**

**Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211 - 10 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L.153-8, L. 332-11-3, L. 332-11-4, R.153-18 et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- VU le PLU de la commune de Saussan approuvé le 08 novembre 2011 et modifié le 29 juin 2015 ;
- VU le décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération n°12196 du 15 avril 2014 relative à l'élection de M. Philippe SAUREL en qualité de Président ;
- VU la délibération n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Mme Chantal MARION en qualité de Vice-Présidente ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Chantal MARION dans les domaines du Développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'innovation, de la French Tech et de l'artisanat, de la Planification urbaine notamment SCoT et PLUi ;
- VU la délibération n°14411 du Conseil de Métropole en date du 25 janvier 2017 autorisant la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société GGL, pour une opération sur le « secteur du Pigeonnier » ;
- VU le périmètre de PUP annexé à la convention signée le 29 mai 2017 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société GGL.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saussan est mis à jour pour reporter en annexe le périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le « secteur du Pigeonnier » ;

**ARTICLE 2 :** Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public en Mairie de Saussan (13 rue de la mairie - 34570 SAUSSAN) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50, place Zeus - 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en Mairie de Saussan.

**ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Saussan sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le 30 juil. 2018**

**Signé.**

**Madame la Vice-Présidente déléguée**

**Chantal MARION**

**Publiée le : 30/07/18**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-49290-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 30/07/18

Réception en Préfecture : 30/07/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.